

**CONSEIL MUNICIPAL N°06/2022**  
**Jeudi 25 août 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES-VERBAL**

Le vingt-cinq août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit août précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 18 / Nombre de votants = 22 / Nombre d'absents = 7

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\* \* \*

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la loi sanitaire du 30 juillet 2022 a mis fin aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives à l'état d'urgence sanitaire ainsi qu'au régime de gestion de la crise sanitaire instauré par la loi du 31 mai 2021, qui impactait notamment le fonctionnement des assemblées délibérantes.

Toutefois, jusqu'au 30 août prochain :

- Les assemblées délibérantes peuvent se réunir en tout lieu, autre que celui habituel de leurs séances
- Elles se réunissent en public mais avec fixation d'une jauge maximale
- Chaque élu peut détenir deux pouvoirs de vote
- Le quorum reste réduit au tiers des membres de l'assemblée mais au tiers des membres physiquement présents

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 21 juin 2022**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 21 juin dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Majoration de la redevance d'assainissement des eaux usées pour défaut ou non-conformité de raccordement au réseau**

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Le Code de la Santé Publique pose l'obligation de principe du raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement des eaux usées ; ce raccordement doit avoir lieu dans les deux ans qui suivent la mise en service du réseau.

Seuls en sont exonérés les immeubles relevant du service public d'assainissement non collectif.

Et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout service public d'assainissement des eaux usées donne lieu à la perception d'une redevance perçue au profit d'un budget annexe spécifique, dédié à la seule gestion de ce réseau.

Lors de la présentation de son dernier rapport d'activités, le délégataire du service public d'assainissement des eaux usées, la société VEOLIA, a observé l'absence de délibération permettant à la commune d'inciter les usagers à respecter l'obligation de raccordement.

En effet, le Code de la Santé Publique stipule que, « tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal (...) dans la limite de 400 % ».

Il est donc proposé d'instaurer une pénalité d'un montant équivalent aux parts fixes et variables des redevances d'assainissement perçues par la commune, le délégataire du service public, et l'Agence de l'Eau, hors taxe, sur la base du volume prélevé sur le réseau d'adduction d'eau potable, dans les cas suivants :

- Immeuble non raccordé au réseau, après mise en demeure d'exécuter le raccordement dans un délai de 3 mois, porté à 6 mois à titre exceptionnel en cas de difficulté technique objective
- Immeuble raccordé mais de façon non conforme, après mise en demeure de mettre le raccordement en conformité dans un délai de 6 mois
- Refus de contrôle du dispositif d'assainissement par un technicien ou un agent habilité par la commune

Et il est proposé d'appliquer à cette pénalité une majoration de 400% dans les cas suivants :

- Non-respect des délais de mise en demeure
- Persistance du refus de contrôle du dispositif d'assainissement après mise en demeure d'acceptation dans un délai d'un mois.

M. FOURNIER, maire, précise que sont notamment concernés les usagers disposant d'une fosse septique relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC), chez qui le réseau d'assainissement collectif est situé en limite de propriété : les usagers sont alors tenus de se raccorder au réseau. Tel est notamment le cas du chemin des Pradas.

Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur la responsabilité du délégataire dans la vérification du respect de cette obligation ; Monsieur le Maire confirme cette responsabilité mais souligne justement qu'en l'absence de majoration de redevance, le délégataire ne dispose pas d'outil incitatif, d'où la présente proposition de délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-12-2 et R.2221-19 et suivants

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11,

Vu sa délibération n°044-2022 du 25 mai 2022 révisant le montant des redevances de l'eau et de l'assainissement,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

D'approuver le dispositif de pénalité et de majoration de redevance pour défaut ou non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées, tel qu'il a été présenté.

### 3 – Approbation de l'avant-projet sommaire de construction du groupe scolaire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Cette question ne fera finalement pas l'objet d'un vote lors de la présente séance.

En effet, après un examen plus attentif de l'avant-projet sommaire présenté par l'équipe d'architectes maître d'œuvre ECOSTUDIO, au titre de la seconde mission de la phase conception, il a été constaté deux évolutions importantes par rapport à l'esquisse approuvée par le Conseil Municipal le 24 février dernier :

- D'une part une augmentation de la surface du bâtiment, liée au projet de cuisine centrale, mais qui se traduit par un coût supplémentaire de 655.500€ par rapport à l'estimation de la phase esquisse, auxquels s'ajoutent 160.800€ supplémentaires pour les équipements de restauration, et 65.000€ pour une climatisation des locaux ; soit un surcoût total de 881.300€.
- Et d'autre part une emprise partielle du bâtiment Sud dans le périmètre du PPRI, et donc d'une servitude au titre d'un aléa résiduel d'inondabilité en zone non-urbaine, qui pourrait provoquer un refus du permis de construire ; cette emprise porte sur une superficie de l'ordre de 60m<sup>2</sup>.

Il est donc nécessaire de rencontrer le maître d'œuvre pour évoquer ces deux enjeux et leurs incidences financières, techniques et juridiques, avant toute validation éventuelle par l'assemblée. L'examen de cette question est donc reporté à une prochaine séance.

#### **4 – Candidature commune pour la création d'un centre de santé communautaire**

*Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe et vice-présidente de la CCBTA en charge de la santé*

Par délibération en date du 2 décembre 2021, répondant à un appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie, le Conseil Municipal avait exprimé son souhait d'adhérer au nouveau groupement d'intérêt public constitué pour la création de centres de santé régionaux.

Dès le 5 janvier suivant, la Région validait une première vague de candidatures, dont celle de Jonquières Saint Vincent.

Mais considérant que la candidature de la CCBTA avait également été sélectionnée au terme d'une seconde vague, la Région a souhaité privilégier l'échelle intercommunale et a donc demandé, par la voix de son Vice-Président, Monsieur Vincent BOUNES, que les deux collectivités s'entendent pour une candidature commune.

Afin d'assurer cette amélioration attendue de l'offre de soins en Terre d'Argence, il a donc été convenu que le centre de santé serait installé à Beaucaire, avec une antenne prioritaire à Jonquières Saint Vincent, compte tenu du classement des deux communes en zone d'intervention prioritaire en matière d'accès aux soins.

En contrepartie de cette priorisation, la CCBTA assumera la charge intégrale du fonctionnement de l'antenne jonquiéroise.

Il est donc proposé d'approuver cette candidature commune pour parachever le dossier conjoint de la commune et de la CCBTA.

En réponse à l'interrogation de Madame BONNET-TELLIER sur l'emplacement retenu pour l'antenne jonquiéroise, Mme CLIMENT précise que le centre médical pourrait être construit à l'emplacement de l'actuel parking Rambert ; la commission d'urbanisme sera chargée du projet.

Mme GAYAUD regrette que la candidature de la CCBTA ait supplanté celle de la commune...

M. ORTIZ exprime pour sa part son inquiétude sur le délai de réalisation de cette antenne prioritaire, et considère lui aussi que le centre de santé était initialement validé à Jonquières Saint Vincent...

M. MARTIN atteste de la dimension politique prise par ce dossier, tandis que Mme CLIMENT rappelle qu'un nouveau médecin s'est tout de même installé sur la commune depuis le mois de juillet dernier.

M. FOURNIER, maire, constate qu'à défaut de validation de cette candidature unique, seule la commune de Beaucaire disposera d'un centre de santé communautaire soutenu par la Région...

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu sa délibération n°091-2021 du 2 décembre 2021,  
Vu la délibération n°B-22-009 du Bureau délibératif de la CCBTA, en date du 21 février 2022,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'approuver la candidature commune de la CCBTA et de la commune de Jonquières Vincent pour l'accueil d'un centre de santé dans le cadre d'un groupement d'intérêt régional porté par la Région Occitanie.

## 5 – Rapports d'activités 2020 et 2021 de la CCBTA

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée communautaire

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte, par délibération du 4 juillet dernier, du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes. Et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

Il est accompagné du rapport d'activités 2020 qui n'avait pas encore été validé.

Le rapport d'activités décline le fonctionnement et l'organisation de l'établissement public intercommunal, par nature d'activités :

- L'administration générale : secrétariat général, accueil du public, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines, finances, communication, système d'information géographique.
- Les ports de plaisance
- L'office de tourisme
- L'accompagnement des acteurs locaux : application du droit des sols, OPAH-RU, habitat, relais d'assistantes maternelles, lieux d'accueil parents enfants.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Les chats errants, pigeons et moustiques
- La culture et le patrimoine
- L'aménagement du territoire : développement économique, service public d'assainissement non collectif, éclairage public.

A l'instar du conseil communautaire, il est proposé de prendre acte de la communication des rapports d'activités 2020 et 2021 de la CCBTA, sans observation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-086 du 4 juillet 2022,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la CCBTA.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la CCBTA.

## 6 – Rapport 2021 de la CCBTA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et délégué communautaire

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte du rapport d'activités 2021 du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères, et il est demandé aux communes membres de se prononcer à leur tour sur ce rapport.

Il contribue à mieux connaître et faire connaître l'ensemble des conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public communautaire d'élimination des déchets est exécuté.

Le rapport présente les principales données du service :

- Les tonnages collectés : 10.345 tonnes de déchets non triés, 872 tonnes de collecte sélective
- Les points d'apports volontaires : 779 tonnes de verre, 199 tonnes de papier, 103 tonnes de textiles
- La propreté urbaine : enlèvements de graffitis, captures de pigeons, enlèvement des encombrants.
- La redevance spéciale, instaurée pour les producteurs de déchets non ménagers
- La communication
- Les déchèteries : 5.853 tonnes d'apports, toutes déchèteries confondues

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport 2021 du service de collecte des déchets, mais d'émettre le souhait de présentation :

- Du détail statistique des tonnages par commune, comme lors des précédents rapports
- Des grandes lignes budgétaires
- Et de l'action de la brigade incivilités, par commune (notamment le nombre d'interventions et de verbalisations).

Monsieur le Maire fait en outre part à l'assemblée du partenariat entre la CCBTA et le syndicat Sud-Rhône Environnement pour optimiser l'élimination des déchets et développer le recyclage. Un nouveau dispositif est notamment à l'étude pour assécher les ordures ménagères qui contiennent 25% d'eau et les transformer en « carburant » pour les fours.

M. GOMEZ souhaite qu'une benne soit dédiée aux dépôts des pneumatiques en déchetterie pour mettre un terme à la prolifération actuelle de décharges sauvages ; mais M. FOURNIER évoque les difficultés actuelles de la filière de recyclage des pneumatiques, qui expliquent la saturation des garages et ateliers de réparations de pneus.

Mme SEVENERY fait part du projet de ressourcerie à Bellegarde, qui gèrerait la récupération, la valorisation et la revente de biens sur le territoire communautaire ; l'étude est en cours au niveau de la CCBTA mais il sera nécessaire de trouver une structure porteuse de ce projet.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,  
Vu le rapport 2021 d'activités déchets ménagers présenté par la CCBTA,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la CCBTA sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers.
2. D'émettre le souhait de présentation, dans ce rapport annuel, du détail statistique des tonnages par commune, et des grandes lignes budgétaires, comme lors des précédents rapports ; ainsi que de l'action de la brigade incivilités, par commune.

## 7 – Rapport de gestion de la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2021

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe et conseillère d'administration de la SPL Terre d'Argence

Pour mémoire, les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes régies par le Code du Commerce, que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre de leurs compétences, et dont elles détiennent la totalité du capital.

Les SPL ont notamment pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et d'activités d'intérêt général. C'est ainsi que la SPL Terre d'Argence avait été créée par la CCBTA et ses communes membres en 2013. En application des dispositions du Code du Commerce, les sociétés publiques locales doivent remettre un rapport annuel soumis à l'avis des communes membres de l'établissement intercommunal, en leur qualité d'actionnaire.

Ce rapport se décompose en deux parties :

- Le rapport du conseil d'administration, qui présente la société et les informations légales relatives aux mandataires sociaux ;
- Et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui rappelle les modalités de la gouvernance, les délégations, rémunérations et fonctions des mandataires sociaux.

Il est proposé d'approuver ce rapport de gestion 2021 sans observation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.225-100 et L.232-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence,

Considérant le projet de rapport présenté par le conseil d'administration de la SPL d'Argence pour l'exercice 2021,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

D'approuver le rapport de gestion 2021 de la SPL Terre d'Argence, sans observation.

## 8 – Recours de l'AMF contre les décrets « climat et résilience »

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme – Pour information*

L'Association des Maires de France a déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre les deux décrets du 29 avril 2022 pris en application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience ».

L'un des décrets est relatif « aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET » ; et l'autre porte sur « la nomenclature de l'artificialisation des sols » pour la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».

L'AMF considère que la réussite de la lutte contre le dérèglement climatique repose avant tout sur une adhésion forte de l'ensemble de la nation, et notamment des acteurs de l'aménagement que sont les collectivités locales.

Or, ces décrets ont été publiés dans la précipitation, sans étude d'impact, après deux avis défavorables du Conseil National d'Evaluation des Normes, dans une approche de recentralisation rigide, selon l'AMF.

Ils vont ainsi à l'encontre des aménagements vertueux en matière de lutte contre le changement climatique, mais aussi des aménagements indispensables à l'ambition de réindustrialisation du pays ; et ils fragilisent juridiquement les documents de planification tels que les SCOT et les PLU.

L'AMF espère que ce recours permettra de clarifier et de sécuriser les modalités d'application de la loi Climat et Résilience avant que les régions n'aient intégré ces objectifs dans leurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (les SRADDET) ; l'association espère également que son recours permettra de répondre à la demande de souplesse des communes et des intercommunalités, de prendre en compte les efforts des territoires en terme de consommation d'espaces, et de renvoyer sur un quota régional les projets d'envergure nationale ou régionale afin qu'ils n'impactent pas directement les politiques locales d'aménagement.

Ce recours rejoint finalement l'avis du Conseil Municipal formulé en séance du 27 janvier dernier sur le projet de SRADDET 2040 présenté par la Région Occitanie : le Conseil souhaitait en effet que l'objectif thématique relatif à l'objectif « zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2040 », soit apprécié au cas par cas, et non instauré en dogme, car il nous semblait aller de pair avec la densification des zones urbaines ; or, il importe de ne pas dénaturer ces zones en les saturant, et de ne pas paralyser le développement nécessaire d'une commune, qui implique parfois une expansion urbaine, même modérée.

Ce recours de l'AMF pourrait donc avoir un impact sur le SRADDET Occitanie, et, par incidence, sur le SCOT Sud Gard et le PLU de la commune.

M. FOURNIER, maire, admet qu'une modération de la consommation d'espaces naturels soit nécessaire, mais regrette l'outrance de cette nouvelle réglementation qui va à l'encontre des perspectives de croissance démographique fixées par les SCOT ; il annonce que l'assemblée sera tenue informée des suites données à ces recours par le Conseil d'Etat.

## **9 – Communication du Syndicat Hérault Energies sur la hausse des tarifs de l'énergie**

*Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances – Pour information*

Depuis 2015, la législation portant sur les marchés de l'énergie a conduit à l'ouverture à la concurrence des sites de consommation.

Soucieux d'accompagner les communes pour la conclusion de leurs nouveaux marchés publics, le Syndicat Hérault Energies et le SMEG 30 ont constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz, auquel a adhéré la commune.

En mutualisant ainsi les achats d'énergie, à une large échelle, le groupement a pu obtenir des prix attractifs et une qualité de service de haut niveau.

Mais depuis 2021, le prix de toutes les énergies a connu une hausse importante, liée à un contexte international qui impacte aussi bien les particuliers et les entreprises que les collectivités territoriales. La stratégie d'achat mise en place par le groupement de commandes a permis d'acheter le volume d'énergie nécessaire pour 2022 sans que le coût budgétaire ne soit impacté par cette volatilité des prix.

Or depuis le début d'année 2022, les cours d'achat en gros ont fortement augmenté, et le gouvernement a pris des mesures pour en limiter l'impact budgétaire, notamment la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et l'augmentation du volume d'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH).

Dans ce contexte fortement haussier, le groupement vient d'attribuer ses marchés pour les années 2023 à 2025 et procède actuellement aux prises de positions d'achat en gros selon une stratégie optimisée pour limiter l'impact de la hausse des tarifs.

Toutefois, le Syndicat Hérault Energies alerte d'ores et déjà les collectivités adhérentes de la hausse très élevée des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve de la poursuite de l'action gouvernementale.

Elle peut être évaluée à 250% de la facturation 2022 pour les puissances électriques, à 150% pour l'éclairage public, et 230% pour le gaz.

Le Syndicat s'engage à tenter de limiter au mieux cette augmentation et tiendra informées les collectivités des ajustements budgétaires à effectuer en fonction des achats d'énergie et des dispositions que pourrait prendre le gouvernement.

Mais il suggère aussi d'entreprendre dès à présent une politique active pour agir sur la consommation d'énergies des bâtiments et équipements publics, tels que des travaux d'investissement d'économie d'énergie dans les bâtiments et l'éclairage public, le réglage des températures et des périodes de chauffage/rafraîchissement en adéquation avec l'occupation des locaux, et la sensibilisation aux gestes économes...

Ce qui sera prochainement mis en place au niveau des services et bâtiments communaux.

En tout état de cause, la commission des finances sera chargée d'évaluer les charges énergétiques dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

## **10 - Périmètre de la nouvelle OPAH-RU 2023-2027**

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence prépare le renouvellement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) pour la période 2023-2027. En réponse au projet de nouveau périmètre, inchangé pour la commune, il a été proposé quelques modifications au niveau du centre de Jonquières afin de prendre en considération plusieurs éléments objectifs :

- Le bâti en façade d'axes pénétrants (tels la rue de Beaucaire et la rue Nationale à l'Est, la rue de Bellegarde au Sud, et la rue des Moulins à l'Ouest)
- Le bâti ancien, dégradé mais de qualité (tels les ilots aux entrées de la rue Peire Fioc et du chemin de la Capellane à l'Ouest et la rue des Picardes)
- Le bâti en interface des voies inscrites dans le périmètre, par cohérence (tels la rue des Arènes, la rue de l'Avenir ou la rue du Nord)
- Et l'intégration de l'école le Mistral (Place Gaston Doumergue), par cohérence avec l'inclusion de l'école Fontcouverte (rue de l'Eglise), dans la perspective de la désaffectation prochaine des deux établissements et de leur transformation potentielle.

Plusieurs axes stratégiques d'interventions ont par ailleurs été proposés :

- La rue de l'Eglise, en tant qu'axe pénétrant et appelé à un réaménagement dans le cadre du contrat local de développement en 2024-2025
- La rue de Beaucaire et la rue des Moulins, dont les ilots Capellane et Peire Fioc, en tant qu'axes pénétrants également
- Les rue des Picardes, Nationale, et des Arènes, en tant qu'axes structurants
- La rue de Nîmes, en tant qu'axe traversant particulièrement déqualifié aujourd'hui
- Et d'une manière plus générale le ciblage de bâtiments anciens dégradés dans les hyper centres de Jonquières (rue de Provence, Montée du Château, rue Bellevue...) et de Saint Vincent (impasse du Puits, rue des Cerisiers...).

La CCBTA instruit actuellement les propositions de la commune et le conseil municipal sera avisé de sa réponse.

## **11 - Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les règles relatives à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été réformées par l'ordonnance du 7 octobre 2021 et son décret d'application.

Cette réforme porte à la fois sur les actes du Conseil Municipal et sur ceux du maire.

Ainsi :

- Le compte-rendu de séance du conseil municipal, qui consistait en une synthèse résumée du procès-verbal et devait faire l'objet d'un affichage public sous huitaine, est supprimé.
- Les délibérations du conseil doivent être listées, et cette liste affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune sous une semaine.
- Le procès-verbal de séance a désormais un contenu réglementé, et doit être publié sur le site internet de la commune, outre un exemplaire papier mis à disposition du public.
- Le recueil des actes administratifs est supprimé, mais la tenue d'un registre sur support papier reste obligatoire.
- La publication électronique des actes devient la règle de droit commun, à l'exception des actes individuels (dont les autorisations d'urbanisme)

En outre, de nouveaux documents doivent être communiqués aux conseillers municipaux qui ne sont pas élus communautaires : convocation, note de synthèse, procès-verbal et liste des délibérations du conseil de l'EPCI, ainsi que les rapports d'activités et les rapports d'orientations budgétaires.

L'ensemble de ces dispositions a été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier : le Directeur Général des Services a informé le secrétariat général de ces nouvelles dispositions, mais une note plus complète doit être prochainement adressée à l'ensemble des services administratifs.



## 12 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 4 juillet dernier ; 21 questions à l'ordre du jour, parmi lesquelles :

- La signature d'une convention d'aide financière aux études d'un étudiant en médecine générale en vue de son installation sur le territoire de la CCBTA
- 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLH 2022-2027
- L'adoption d'un règlement de service du SPANC
- Plusieurs admissions en non-valeur
- Des décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes de l'environnement, des ports de plaisance et du très haut débit
- Le rapport d'activité 2021
- Et l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la véloroute Via Rhona entre Beaucaire et Fourques

Le bureau communautaire se réunira le 5 septembre prochain, et le conseil communautaire le 26 septembre suivant.

## 13 - Décisions du maire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- Décision n°05-2022 du 22 juillet 2022 : Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion, de gré à gré, au prix de 20.000€, soit un coût inférieur à la programmation budgétaire 2022 (50.000€)
- Décision n°06-2022 du 25 juillet 2022 : Attribution du marché de travaux de voirie 2022 à la société LAUTIER MOUSSAC pour un montant de 112.101€TTC après avis de la commission MAPA
- Décision n°07-2022 du 29 juillet 2022 : Avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2022 conclu avec la société LAUTIER MOUSSAC ramenant le montant du marché à 104.668€TTC après décision de prise en charge de travaux par la CCBTA
- Décision n°08-2022 du 2 août 2022 : Attribution du marché d'équipement numérique des classes élémentaires à la société AITEC, pour un montant de 67.090€TTC et une maintenance annuelle de 2.160€TTC, après avis de la commission MAPA, et conformément aux prévisions budgétaires 2022.
- Décision n°09-2022 du 11 août 2022 : Attribution du marché d'études géotechniques préalables à la construction du groupe scolaire élémentaire à la société EGSA BTP, au prix total de 9.240€TTC.

## Questions diverses

Subventions aux associations 2022 : M. FOURNIER, maire, fait part à l'assemblée des remerciements de l'association Prévention Routière pour la subvention de fonctionnement de 200€ qui lui a été allouée cette année.

Rencontre avec le Sous-Préfet du Gard : M. FOURNIER rapporte à l'assemblée la réunion de travail organisée en mairie le 24 août dernier avec Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nîmes et Monsieur le Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de la Coordination hier 24 août. Plusieurs dossiers ont été évoqués.

Panne des feux tricolores de la RD.999 : M. FOURNIER relate la panne des deux feux survenue à la suite des coups de foudre du 13 août dernier, et la réparation finalement réussie par le prestataire de maintenance Bouygues Energies Services et la remise en service le 25 août. Mais le matériel semble obsolète et les armoires de régulation devront sans doute être remplacées ; sur le conseil de Monsieur le Sous-Préfet, une demande d'aide exceptionnelle sera exprimée au titre des amendes de police. Pour information, 1.728 verbalisations ont été enregistrées en 2021 grâce aux radars de feux.

Cotisations d'assurances de la commune : M. FOURNIER informe l'assemblée de la résiliation unilatérale du contrat d'assurances dommages aux biens par l'assureur actuel de la commune, au 31 décembre prochain, en raison d'une sinistralité jugée trop élevée ; la commune a contesté cette décision mais le phénomène est national et risque de susciter de grandes difficultés pour les communes, obligées de s'assurer.

Taxe d'aménagement : M. FOURNIER informe également l'assemblée du transfert de droit, vers les EPCI, du produit de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des autorisations de construire ; la CCBTA doit prochainement délibérer pour le transfert d'une partie seulement de la taxe (de l'ordre de 10%), et le Conseil Municipal sera appelé à prendre une délibération concordante.

Sécurité routière : Mme FABRE-PILLEMENT suggère l'installation d'un ralentisseur dans la rue du Marché, en raison de la vitesse excessive de circulation et du non-respect du « stop » de la rue des Arènes ; M. ORTIZ y est défavorable compte tenu de la configuration réglementaire de ces équipements qui ne garantit pas la réduction de la vitesse. M. FOURNIER, maire, pour sa part, se dit prêt à étudier cette demande qui doit également tenir compte des contraintes pour les riverains mais également pour les véhicules de secours...

Contrats aidés : Mme BONNET-TELLIER s'inquiète du devenir des agents sous contrats aidés, depuis la suspension du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ; Mme CLIMENT annonce que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a été saisie, et que le sujet a été évoqué avec Monsieur le Sous-Préfet : le dispositif devrait être reconduit sur d'autres bases, tandis que les communes seraient incitées à recourir aux contrats d'apprentissage. Mais en tout état de cause Mme CLIMENT précise qu'une réflexion doit avoir lieu en commission du personnel pour envisager l'avenir des services municipaux et de leurs effectifs.

Augmentation du prix des denrées : Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur la répercussion éventuelle de l'augmentation du prix des denrées sur la redevance de cantine scolaire ; Mme GAYAUD évoque la possibilité d'une augmentation de la redevance, mais la question n'a pas encore été précisément étudiée.

La séance est levée à 20h19

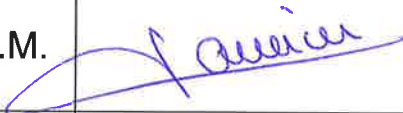

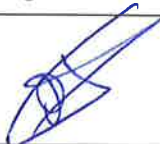


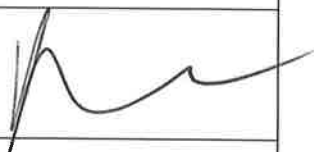

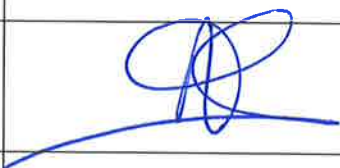
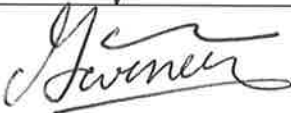



\* \* \*



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

*Querin*

**CONSEIL MUNICIPAL N°06/2022 – Jeudi 25 août 2022**  
**Etat des présences**

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		GOMEZ C.	
BLAYRAT R.			

